Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20260917-2026_09_17_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 22/09/2026

Arlysère
UNE AGGLO à votre service

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 17 septembre 2026

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Planchenine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni le Jeudi 17 septembre 2026 à 18h00, en séance publique à la Salle Polyvalente de Notre Dame de Bellecombe, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38
Nombre de délégués présents :
57 délégués titulaires jusqu'à la délibération n° 80
56 titulaires à partir de la délibération n° 81
Nombre de membres représentés : 11

Délégués titulaires présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Albertville	Cindy	ABONDANCE
Albertville	Michel	BATAILLER
Albertville	Hervé	BERNAILLE
Albertville	Jean-François	BRUGNON
Albertville	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Albertville	Morgan	CHEVASSU
Albertville	Julien	COINTY
Albertville	Karine	MARTINATO
Albertville	Pascale	MARTINOT
Albertville	Florian	NICOLLE
Albertville	Jean-Marc	ROLLAND
Albertville	Pascale	VOUTIER REPELLIN
Albertville	Julien	YOCCOZ
Allondaz	Frédérique	DUC
Beaufort	Annick	CRESSENS
Beaufort	Gabriel	VIARD GAUDIN
Bonvillard	Julien	BENARD *jusqu'à la délibération n° 80*
Césarches	Alexandre	ROSSET
Cohennoz	Christian	EXCOFFON
Crest-Voland	Sophie Anne	SMILEVITCH
Esserts-Blay	Raphaël	THEVENON
Flumet	Marie-Pierre	OUVRIER
Frontenex	Laurent	VERNAZ
Gilly sur Isère	Irène	CHAPUY
Gilly sur Isère	Christian	TROMBERT
Grésy sur Isère	François	GAUDIN
Grignon	Lina	BLANC
Grignon	François	RIEU
Hauteluce	Sophie	COLLONG
La Bâthie	Maguy	RUFFIER
La Bâthie	Damien	SANTON

La Giettaz	Daniel	DANGLARD
Marthod	Virginie	VERNAZ
Mercury	Yves	DUNAND
Mercury	Valérie	REVET
Mercury	Alain	ZOCCOLO
Montailleur	Jean-Claude	SIBUET-BECQUET
Monthion	Bastien	LAVOINE
Notre Dame de Bellecombe	Catherine	QUITTET
Notre Dame des Millières	André	VAIRETTO
Pallud	Marc	BERTHOLON
Plancherine	Jean-Pierre	FAZZARI
Queige	Guillaume	BEDHET
Rognaix	Monique	NAGORNY
Saint Nicolas La Chapelle	Ghislaine	JOLY
Saint Vital	Gilles	BALLAZ
Sainte Hélène sur Isère	Jérôme	REYNAUD
Thénésol	Nicolas	BERNARD DUGUET
Tournon	Sandrine	BERTHET
Tours en Savoie	Yann	MANDRET
Ugine	Agnès	CHEVALIER GACHET
Ugine	Philippe	GARZON
Ugine	Laurent	PATUEL
Ugine	Franck	SOUQUET-GRUMEY
Ugine	Françoise	VIGUET CARRIN
Verrens-Arvey	Philippe	DUPRAZ
Villard sur Doron	Thomas	BRAY

Délégués représentés :

Lysiane CHATEL	Albertville	Ayant donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Bérénice LACOMBE	Albertville	Ayant donné pouvoir à Cindy ABONDANCE
Pascale MASOERO	Albertville	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER
Jacqueline ROUX	Albertville	Ayant donné pouvoir à Karine MARTINATO
Muriel THEATE	Albertville	Ayant donné pouvoir à Pascale VOUTIER REPELLIN
Lucas DA SILVA GOMES	Cléry	Ayant donné pouvoir à Philippe DUPRAZ
Sandrine POIGNET	Frontenex	Ayant donné pouvoir à Laurent VERNAZ
Karine LURIENNE	St Paul sur Isère	Ayant donné pouvoir à Raphaël THEVENON
Catherine CLAVEL	Ugine	Ayant donné pouvoir à Laurent PATUEL
Véronique DENOISIÉ	Ugine	Ayant donné pouvoir à Agnès CHEVALIER GACHET
Julien MASSON	Venthon	Ayant donné pouvoir à Guillaume BEDHET

Le Conseil Communautaire a choisi **Bastien LAVOINE** comme Secrétaire de séance.

Objet : SCoT-AEC – SCOT tenant lieu de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (SCoT-AEC) - poursuite de la procédure de révision générale
Rapporteurs : Alain ZOCCOLO

Par délibération n°32 du 10 octobre 2019, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Arlysère.
Par délibération n°20 du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire, renouvelé à l'issue des élections municipales de 2020, a confirmé cette prescription, précisé les objectifs poursuivis par la révision et défini les modalités de concertation.
Cette délibération a notamment pris en compte les évolutions introduites par les ordonnances du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchie des normes.

La procédure de révision générale du SCoT ayant été prescrite antérieurement au 1er avril 2021 et le projet de SCoT n'ayant pas été arrêté à ce jour, il est proposé, conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, de poursuivre cette procédure sous le régime des dispositions du Code de l'urbanisme issues de cette ordonnance,
Cette évolution permet notamment au SCoT de tenir lieu de Plan Climat-Air-Énergie Territorial dans les conditions prévues aux articles L.141-16 à L.141-18 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs liés aux transitions énergétique, écologique et climatique ont ainsi été renforcés, en cohérence et en complémentarité avec la démarche de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Depuis lors, les évolutions législatives, notamment celles issues de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ont également renforcé les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols. L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT a introduit la possibilité pour un Schéma de Cohérence Territoriale de tenir lieu de Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Toutefois, lors de l'entrée en vigueur de cette possibilité, la Communauté d'Agglomération Arlysère avait déjà engagé l'élaboration de son PCAET, par délibération du 9 novembre 2017, et la démarche était suffisamment avancée pour poursuivre séparément les deux procédures.
Le PCAET d'Arlysère a ainsi été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022 pour la période 2022-2027. Il fixe notamment des objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation du territoire au changement climatique.
Le PCAET en vigueur arrivera à échéance en mars 2028, tandis que la révision générale du SCoT est aujourd'hui engagée : le diagnostic territorial réalisé en interne est bien avancé, plusieurs études complémentaires sont lancées et la Commission opérationnelle SCoT a débuté ses travaux.
La concomitance de ces deux calendriers offre aujourd'hui l'opportunité de poursuivre la révision générale du SCoT sous la forme d'un **SCoT tenant lieu de PCAET, dit SCoT-AEC**, et ainsi de construire un projet de territoire unique intégrant pleinement les enjeux d'aménagement, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique, d'air et d'énergie.
Cette évolution permettra notamment :

- de disposer d'un projet stratégique unique articulant les politiques d'aménagement, d'habitat, de mobilité, de développement économique, d'agriculture, de tourisme, de préservation des ressources, d'énergie, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique ;
- de renforcer la cohérence entre les choix d'aménagement du territoire et les objectifs de transition écologique et énergétique ;
- d'intégrer les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les choix d'aménagement à l'horizon du SCoT ;

- de mutualiser certaines étapes des démarches de planification, de concertation, d'évaluation et de suivi ;
- de renforcer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques conduites par Arlysère et ses partenaires.

La démarche s'appuiera sur le bilan et l'évaluation du PCAET 2022-2027, ainsi que sur l'état d'avancement de son programme d'actions et les enseignements qui en seront tirés. Ces éléments constitueront une base pour actualiser la stratégie climat-air-énergie du territoire et intégrer ses objectifs et son programme d'actions dans le SCoT-AEC.

La poursuite de la révision du SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC) a été présentée lors des réunions Urbanisme ouvertes à l'ensemble des élus du territoire les 2 et 3 juin 2026, puis lors de la Conférence des Maires du 2 juillet 2026, qui s'est prononcée favorablement sur cette orientation.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT-AEC

La poursuite de la révision du SCoT-AEC confirme les objectifs définis par les délibérations des 10 octobre 2019 et 10 décembre 2020, tout en les actualisant et en renforçant leur articulation avec les enjeux climat-air-énergie.

La révision du SCoT-AEC poursuivra ainsi les objectifs suivants :
- **construire un projet d'aménagement équilibré et solidaire à l'échelle des 39 Communes d'Arlysère**, tenant compte des spécificités des différents secteurs du territoire et de leurs complémentarités, et préservant la qualité de vie propre au territoire ;
- **conforter l'approche environnementale du SCoT**, en s'appuyant sur l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers et sur leurs fonctions environnementales, économiques et sociales, en intégrant notamment les enjeux de biodiversité, de continuités écologiques, de préservation des sols et de ressource en eau ;
- **poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire**, en recherchant l'optimisation du foncier, le renouvellement urbain, la mobilisation du bâti existant et la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux ;
- **répondre aux besoins en logements des habitants actuels et futurs**, en recherchant une diversification de l'offre adaptée aux parcours résidentiels, aux moyens des ménages, aux évolutions démographiques et aux caractéristiques des villes et villages d'Arlysère, en articulation avec le Programme Local de l'Habitat ;
- **actualiser le projet économique du territoire**, en intégrant les enjeux relatifs aux zones d'activités, au commerce, au tourisme, à l'agriculture et à la forêt et en recherchant une utilisation économe et efficace du foncier économique ;
- **approfondir l'organisation des mobilités**, en articulant davantage urbanisation, localisation des logements, emplois, équipements et services et développement des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture ;
- **accélérer la transition énergétique du territoire**, en recherchant la réduction des consommations énergétiques, l'amélioration de la performance énergétique du bâti et le développement des énergies renouvelables et de récupération, dans le respect des sensibilités environnementales et paysagères du territoire ;
- **contribuer à l'atténuation du changement climatique**, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le maintien et le renforcement des capacités de séquestration carbone et l'évolution des pratiques d'aménagement et de mobilité ;
- **améliorer et préserver la qualité de l'air**, en intégrant cet enjeu dans les politiques d'aménagement, de mobilité, d'habitat et de développement économique ;
- **renforcer l'adaptation et la résilience du territoire face au changement climatique**, notamment au regard de la vulnérabilité de la ressource en eau, des risques naturels, de la biodiversité, de

l'agriculture et de la forêt, de la santé, du tourisme de montagne et plus largement des conditions d'habitabilité du territoire.

Ces différents objectifs seront appréhendés de manière transversale afin que la stratégie climat-air-énergie contribue directement aux choix d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon du SCoT.

Le contenu du SCoT-AEC

Le SCoT-AEC définira les objectifs stratégiques et opérationnels d'Arlysère en matière d'aménagement du territoire, de climat, de qualité de l'air et d'énergie, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.
Les objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie seront pleinement intégrés au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), afin d'assurer leur articulation avec les choix d'aménagement du territoire.
Le SCoT-AEC comprendra également, dans ses annexes, les éléments nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ces objectifs, notamment :

- un programme d'actions tel que pensé dans le PCAET ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Conformément à l'article L.141-16 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Arlysère assurera le suivi et l'évaluation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial dont tiendra lieu le SCoT, ainsi que la fonction de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Les modalités de concertation

Les modalités de concertation définies par les délibérations des 10 octobre 2019 et 10 décembre 2020 sont confirmées et étendues à l'ensemble des thématiques relevant du SCoT-AEC.
La concertation sera ainsi poursuivie pendant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les Communes, la population, les acteurs socio-économiques, les associations, les partenaires institutionnels et le Conseil de développement (CODEV).
Elle reposera notamment sur :

- l'association étroite des Communes et des élus du territoire tout au long de la démarche ;
- l'organisation de temps de concertation spécifiques avec les partenaires et acteurs concernés par les différentes thématiques du SCoT-AEC ;
- l'information régulière sur l'avancement de la démarche et la mise à disposition des documents au moyen des outils de communication de l'Agglomération ;
- l'organisation de réunions publiques aux principales étapes du projet ;
- la possibilité pour le public de formuler des observations et contributions.

Compte tenu du caractère transversal et novateur de la démarche, une attention particulière sera portée à la pédagogie, à la lisibilité des documents et à l'appropriation du projet par les élus, les partenaires et la population.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***décide de prescrire la révision générale du SCoT Arlysère, déjà engagée par délibérations n° 32 du 10 octobre 2019 et n° 20 du 10 décembre 2020, qui vaudra également Plan Climat-Air-Énergie Territorial, constituant ainsi un SCoT-AEC dans les conditions prévues aux articles L.141-16 à L.141-18 du Code de l'urbanisme ;***
- ***approuve les objectifs poursuivis par la révision du SCoT-AEC ainsi que les modalités de concertation, énoncés ci-dessus, qui actualisent et complètent les objectifs et les modalités de concertation définis par les délibérations précédentes ;***

- ***décide que la CA Arlysère, conformément à l'article L.141-16 du Code de l'urbanisme, assurera le suivi et l'évaluation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial dont tiendra lieu le SCoT, ainsi que la fonction de coordinateur de la transition énergétique ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure de révision du SCoT-AEC et à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.***

Le secrétaire de séance
Bastien LAVOINE

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

Communauté d'Agglomération Arlysère